



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

**Étaient présents** : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, Mr HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie (jusqu'à 20h10), Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. FOUCHER Pierre-Michel, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHÉ Fabrice, Mme RAILLARD Noëlle, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. L'HOTELIER Jean, M. GUIBOUIN Thierry.

**Étaient absents représentés** : Mme SERENNE Valérie représentée par Mme BOUSSEAU Marie-Line (à partir de 20h10), M. CHAIGNEAU Jacky représenté par M. Pierre-Michel FOUCHER, Mme LERAULT Marylène représentée par Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme MORVAN Isabelle représentée par M. SCHERER Sylvain,

**Était absent excusé** : M. ROCHAIS Pierre-Yves

**Étaient absents** : Mme ARNAUDEAU Nadia, M. HAILLOT Laurent.

**A été élu secrétaire de séance** : Mr HAMON Rémi

### **ORDRE DU JOUR**

Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération)

#### **I - URBANISME –VOIRIE**

A - Achat des parties de parcelles AH n°328, 336 et 338 situées en emplacement réservé n°8 du PLU

B - Achat des parties de parcelles ZI n°74 située en emplacement réservé n°14 du PLU (ajoutée en séance)

## **II- CONTRATS-CONVENTIONS**

A – Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du bourg

B – Convention cadre et convention spécifique d'occupation du domaine privé communal avec Loire-Atlantique numérique

C – Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques

## **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

A – Définition des horaires de l'école Alexis Maneyrol

B – Règlement du service de la restauration scolaire

## **IV – BIBLIOTHEQUES**

A – Règlement intérieur Jardin du Livre

## **TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

Ouverture de séance à 19h35.

Mr le Maire fait l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Rémi HAMON

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

*Tirage au sort des jurés d'assises (ce point ne donnera pas lieu à une délibération)*

Les mille soixante-dix-huit (1078) jurés devant composer la liste du jury d'assises du département de la Loire-Atlantique pour l'année 2019, sont répartis par arrondissement et par commune ou communes regroupées.

A partir de la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 telle qu'arrêtée par l'INSEE pour chaque arrondissement, a été déterminé le nombre total de jurés (1 juré pour 1300 habitants) et la répartition de ceux-ci par commune au sein de chacun des arrondissements, en fonction de la population municipale totale, soit deux pour la commune de FROSSAY, sachant que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription considérée (soit six pour FROSSAY).

Le tirage portera sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes) prévue par le Code Electoral (article L.17).

Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur Scherer désigne les deux conseillers municipaux qui vont procéder au tirage : M. PILLOT Axel et M. L'HOTELIER Jean.

Le tirage au sort est réalisé (cf annexe au présent compte-rendu).

## II – URBANISME/VOIRIE/PATRIMOINE

### Achat des parties de parcelles AH n°328, 336 et 338 situées en emplacement réservé n°8 du PLU

Madame Bousseau précise que dans le cadre de son projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, de la route de la Ville Bessac au chemin du Guénééré, la Commune entreprend de finaliser l'acquisition des parcelles situées en emplacement réservé.

Par courriers réceptionnés en mairie les 8 et 29 mars 2018, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à la Commune des parcelles AH n°328, 336 et 338.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce ce jour sur cette acquisition.

CDC CONSEILS effectuera les opérations de bornage. L'acte d'acquisition sera passé en la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** l'achat des parcelles AH n°328, 336 et 338 (pour leur partie située en emplacement réservé) pour un montant de 0,15 €/m<sup>2</sup> (soit un montant de 22,54 € estimation avant le rapport définitif de bornage).

N° de parcelle	Surface totale	Estimation surface empl. rés.	Prix d'achat estimatif
AH n°328	650 m <sup>2</sup>	2,24 m <sup>2</sup>	0,34 €
AH n°336	405 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	1,50 €
AH n°338	4602 m <sup>2</sup>	138 m <sup>2</sup>	20,70 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

### Achat des parties de parcelle ZI n°74 située en emplacement réservé n°14 du PLU

Madame Bousseau rappelle que dans le cadre de son projet d'aménagement d'un chemin piétonnier, route de Frossay (du bourg jusqu'à l'entrée du Migron), la Commune entreprend de finaliser l'acquisition des parcelles situées en emplacement réservé.

Par courrier réceptionné en mairie les 10 janvier et 7 mai 2018, les propriétaires ont donné leur accord pour la vente à la Commune de la parcelle ZI n°74.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se prononce ce jour sur cette acquisition.

CDC CONSEILS effectuera les opérations de bornage. L'acte d'acquisition sera passé en la forme notariée auprès de l'office notarial de Maître Fabrice RIGAUD, 17, place de l'Eglise à Frossay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** l'achat de la parcelle ZI n°74 (pour la partie située en emplacement réservé) pour un montant de 2 610 €/ha (soit un montant de 26,10 € estimation avant le rapport définitif de bornage).

N° de parcelle	Surface totale	Estimation surface empl. rés.	Prix d'achat estimatif
ZI n°74	4 126 m <sup>2</sup>	100 m <sup>2</sup>	26,10 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette affaire.

### **III – CONVENTIONS-CONTRATS**

#### 1) Convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement du bourg conclu avec la CCSE

Monsieur Scherer dit la Commune de FROSSAY prévoit d'aménager les abords de l'école publique Alexis Maneyrol afin de sécuriser l'entrée et la sortie des élèves, et qu'il s'agit de travaux d'aménagement de la voirie au niveau de l'Impasse de la Vallée, de la rue Alexis Maneyrol et de la Place du Calvaire.

La commune de FROSSAY a ainsi missionné le cabinet CDC Conseils en janvier 2018 pour l'étude de conception-réalisation des aménagements de sécurité des abords de l'école.

La Communauté de Communes Sud Estuaire détient les compétences « Eaux pluviales » et « Assainissement des eaux usées ». A ce titre, les travaux envisagés par voie d'avenant demandent une collaboration avec la commune de FROSSAY.

Le programme de cette opération comprend :

\* Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE, la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

\* Pour la Ville de FROSSAY, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Afin de limiter les contraintes inhérentes (absence de coordination, multiplication des intervenants, etc.) à la réalisation de ces équipements sous maîtrise d'ouvrage, d'une part de la Communauté de Communes et, d'autre part de la Commune, les parties ont souhaité que cette opération se réalise dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

A cet effet, les parties entendent recourir au dispositif dit de « co-maîtrise d'ouvrage » prévu à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, selon lequel :

*« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »*

La convention ci-annexée a ainsi pour objet d'organiser et de préciser les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme. Son annexe 1 présente le coût prévisionnel de l'opération dans sa phase d'esquisses. Ces montants ont vocation à être précisés au fur et à mesure de l'avancée des études et des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

2) Convention cadre et convention spécifique d'occupation du domaine privé communal avec Loire-Atlantique numérique

Madame Bousseau rappelle qu'en juin 2015, les conseillers départementaux ont donné naissance à la « régie » Loire-Atlantique Numérique. Sa mission consiste à encadrer la construction du réseau de fibre optique et plus globalement les infrastructures d'aménagement numérique ; de suivre la commercialisation de ce réseau auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet, et d'assurer un rôle de conseil, d'information et d'expertise.

Après un premier programme départemental de 2013 à 2016, qui a permis un accès amélioré pour 75 000 habitants, le département va équiper 108 000 prises en fibre optique d'ici 2021 pour un budget de construction d'environ 100 millions d'euros. Le territoire de la CCSE a déjà bénéficié d'un investissement du département de 1,4 millions d'euros. Deux communes sont concernées par cette première phase pour un budget estimé à 8 M€ : Saint-Brevin en raison de son potentiel d'activités, de ces offres de services et du nombre d'habitants et Frossay du fait de ses nombreuses zones blanches et de sa proximité avec la continuité métropolitaine nantaise.

C'est dans ce cadre que Loire-Atlantique numérique a proposé à la Ville de FROSSAY d'implanter un shelter sur son territoire destiné à héberger les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) qui sont des points de concentration du réseau de fibre optique, où les fournisseurs d'accès internet vont installer leurs équipements, et à partir desquels ils activeront les accès de leurs abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE** Loire-atlantique numérique à implanter sur le domaine privé de la commune (zone cadastrale 000 YR 150) un shelter dans les conditions définies par les conventions ci-jointes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention cadre et la convention spécifique d'occupation du domaine privé communal avec Loire-atlantique numérique.

3) Redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques.

Madame Bousseau explique que les articles L45-9 et 47 du code des poste et communications électroniques prévoient que l'occupation du domaine public routier par les réseaux et installations de communications électroniques rend exigible le versement par les opérateurs d'une redevance (RODP) au profit du gestionnaire de voirie. Le montant de cette redevance, revalorisée annuellement, est calculé sur la base du patrimoine implanté sur le domaine public.

Par ailleurs Mr le Maire précise que, outre la RODP de l'année en cours, la Commune est en droit, au titre de la prescription quinquennale, de réclamer la redevance due pour les années durant lesquelles elle n'a pas perçue de RODP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**INSTAURE** le principe de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de communications électroniques,

**FIXE** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2018, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères *		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain (€ / km)	Aérien (€ / km)		
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	<b>39,28</b>	<b>52,38</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>26,19</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	Montant plafonné	<b>1309,40</b>	<b>1309,40</b>	<b>Non plafonné</b>	<b>851,11</b>

*Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1*

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

**RECLAME** au titre de la prescription quinquennale, la redevance due pour les années 2014-2015-2016 et 2017 en fonction des montants plafonds définis comme suit :

ANNEE		2014	2015	2016	2017
Domaine public routier communal	AERIEN €/km	53,87	53,66	51,74	50,74
	SOUTERRAIN €/km	40,4	40,25	38,8	38,05
	M² €/m²	26,94	26,83	25,87	25,37

**AUTORISE** le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendue exécutoire.

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **1) Définition des horaires de l'école Alexis Maneyrol pour la rentrée 2018-2019**

Madame Phillodeau expose que suite à la parution du décret du 27 juin 2017, permettant aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, une réflexion s'est engagée entre les différents acteurs de la vie scolaire autour de la proposition d'un retour de la semaine de 4 jours : les instituteurs, le service du périscolaire de la Communauté de communes, les élus municipaux, les transports scolaires.

Faisant suite à cette concertation et à la proposition du conseil de l'école publique Alexis Maneyrol réuni le 5 décembre 2017, le conseil municipal a opté pour une semaine de travail organisée sur le lundi, mardi, jeudi et vendredi avec 6 heures de classe quotidienne et les horaires suivants : 8h45 à 12h et 13h30 à 16h15 (délibération n°67-2017 du 11 décembre 2018).

Ces horaires doivent être précisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

**FIXER** les horaires de classe comme suit :

- Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 8h45 à 11h55 et 13h25 à 16h15

### **2) Règlement intérieur du restaurant scolaire**

Madame Phillodeau précise qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du restaurant scolaire de la façon suivante :

- Modification des horaires en cantine et suppression du mercredi  
1er service : Maternelles et Primaires de l'école Maneyrol de 12 h 00 à 12 h 40  
2ème service : Maternelles et Primaires de l'école Montfort de 12 h 55 à 13 h 50
- Mise à disposition d'un espace familles sur internet permettant aux parents d'inscrire et de désinscrire les enfants sans passer par un appel téléphonique, ou par un courriel
- Mise en place d'une pénalité d'un montant de 1.40€ qui sera ajoutée au prix du repas si les enfants n'ont pas été inscrits et mangent finalement en cantine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

**ADOPTER** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté ci-joint

## V - BIBLIOTHEQUE

### Règlement de la bibliothèque de FROSSAY

Mme Bousseau mentionne les modifications qu'il est proposé d'introduire au règlement intérieur de la bibliothèque :

- Les horaires d'ouverture du jeudi : 9h30-11h30  
En cas de non-restitution des documents, le prêt sera suspendu jusqu'à la restitution des documents ou leur remboursement par l'emprunteur. La collectivité procédera à la mise en recouvrement correspondant à la valeur de rachat des documents non retournés (ou de la valeur de la mise à l'inventaire si le document n'est plus en vente le jour de la perte), par le biais du Trésor Public.
- Les conséquences en cas de perte de la carte de la bibliothèque : Toute carte perdue sera facturée cinq euros chacune jusqu'à 3 cartes maximum par famille et au-delà au prix forfaitaire de 15€ pour l'ensemble de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

**ADOPTER** le règlement intérieur du jardin du livre tel que présenté ci-joint.

## VI- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Question de la salle polyvalente :**

La question est posée de savoir si les élus sont pour ou opposés à lancer les études relatives à la salle polyvalente. Mme Bousseau précise que l'idée est de rénover un bâtiment vieillissant. Elle mentionne le coût de la rénovation qui a été estimé à un montant de 600 000€ HT mais celui-ci pourra être plus élevé, il sera fonction des choix d'amélioration et de modernisation qui seront définis.

Mme Phillodeau ajoute que la population est en attente de ce projet.

M. Guibouin demande la date de construction. M. Morantin précise 1985.

M. Foucher évoque les conditions d'utilisation pendant les travaux par les associations. Mme Bousseau donne l'idée de l'utilisation des salles des autres communes éventuellement (piste à explorer).

Les élus approuvent le lancement de l'opération de la salle polyvalente.

### **2) Maison de santé :**

L'avis des domaines a été sollicité pour une vente éventuelle du bâtiment aux professionnelles de santé actuellement occupantes. Il est précisé qu'il ne faudrait pas que la vente se fasse au profit de personnes non professionnelles de santé.

### **3) Camping du Migron :**

Des tentes ont été installées par l'occupant. Les réservations avancent bien.

### **4) Aubette :**

Une fresque murale a été réalisée au mois de mai par les jeunes de la Commune : une réussite soulignée.

### **5) Pont des Champs Neufs :**

Le platelage est terminé. Les fourreaux sont passés sous le pont cette semaine. Le démontage de l'échafaudage se fait la semaine prochaine (semaine 21). Les travaux de voirie seront réalisés par la société Bréhard en semaine 22.  
Ouverture du Pont des Champs Neufs début juin 2018.



Le Maire,

Sylvain SCHERER